Chèque énergie





Sources : Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (<u>DGEC</u>), <u>ANIL : chequeenergie.gouv.fr</u>; <u>www.ecologie.gouv.fr</u>; <u>www.anil.org/cheque-energie, www.service-public.fr</u>, janvier 2024.

Ce qu'il faut retenir

TYPE D'AIDE	STATUT D'OCCUPATION	TYPE DE LOGEMENT	FORME D'AIDE		
Règlement des factures d'énergie* Aides légales	Propriétaire occupant Locataire (y compris les sous-locataires en intermédiation locative) (**)	Maison individuelle Appartement	Aide annuelle	Aide principale	Soumise à conditions de revenus
Rénovation et performance énergétique Aides, prêts & primes				Cumulable avec d'autres aides	

^{*} Le chèque énergie peut également être utilisé pour payer des travaux de rénovation énergétique.

Pour les personnes résidant dans des résidences sociales, le chèque énergie est remplacé par une aide spécifique forfaitaire de 192 €/logement, au prorata de l'occupation.

Depuis 2024, le chèque énergie peut également être utilisé pour le paiement des charges locatives dans les logements locatifs sociaux.



Toutes les règles de <u>cumul</u> des différentes aides



Présentation du dispositif

modestes (ménages répondant aux critères d'octroi ; tous les types d'énergie sont concernés).

Logiques mises en œuvre :

• Assurer un droit à l'énergie sans coût excessif au regard des ressources des ménages (<u>article L100-</u>1 du droit de l'énergie)

Le chèque énergie est une aide dédiée au paiement des factures d'énergie ou des travaux de rénovation énergétique. D'un montant moyen de 150 €, il est destiné aux ménages aux revenus

• Prévenir des impayés ou aide aux personnes très modestes pour le règlement de leurs factures d'énergie.

Depuis 2018, le chèque énergie est envoyé automatiquement aux bénéficiaires, en règle générale, au mois d'avril sur la base des données déclarées auprès de l'administration fiscale.

L'<u>article 231 de la loi de finances pour 2024</u> prévoit la possibilité pour les locataires de logements HLM d'utiliser le chèque énergie, une fois reçu, pour payer leurs charges locatives incluant des frais d'énergie

En 2024, environ 5,6 millions de ménages pourront bénéficier du chèque énergie.

Objectif



^{**} Le chèque énergie peut également être utilisé pour régler les redevances des logements-foyers conventionnés APL, des établissements d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes (EHPAD), des établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA), des résidences autonomie et des établissements ou unités de soins longue durée (E-USLD) et des résidences sociales.



En 2022, face à la hausse des prix de l'énergie, le Gouvernement a décidé d'attribuer des chèques exceptionnels supplémentaires pour aider les ménages à payer leurs factures d'énergie : chèque énergie exceptionnel pour 12 millions de ménages et chèques énergies exceptionnels opérations fioul (jusqu'au 30 avril 2023) et bois (jusqu'au 31 mai 2023). Ils peuvent être utilisés jusqu'au 31 mars 2024.

Acteur(s) porteur(s) du dispositif

Agence de Services et de Paiement (<u>ASP</u>) et ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (DGEC)

Nature du dispositif

Titre spécial de paiement (chèque).

Date de création ou de mise en œuvre du dispositif

Prévu par la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (<u>LTECV</u>), **le chèque énergie est** distribué à l'échelle nationale depuis 2018. Il se substitue aux tarifs sociaux de l'énergie.

En 2019, le montant du chèque énergie a été revalorisé (<u>arrêté du 26 décembre 2018</u>). En 2023, le plafond du revenu fiscal de référence par unité de consommation à ne pas dépasser pour bénéficier du chèque énergie a été revu à la hausse.

Aide principale /

aide ouvrant

droit à d'autre(s)

/ aide adossée à d'autre(s)

Aide principale donnant lieu à des protections associées :

- Protection renforcée pendant la trêve hivernale (pas de limitation de puissance en cas d'impayé)
- En dehors de la trêve hivernale, période d'alimentation minimale en électricité de 60 jours
- Gratuité de la mise en service et de l'enregistrement d'un contrat de fourniture d'énergie
- Réduction de 80 % sur la facturation d'un déplacement en raison d'une interruption de fourniture d'énergie liée à un impayé
- Gratuité des frais liés à une intervention pour réduction de puissance dans le cadre de la période d'alimentation minimale d'électricité
- Absence de frais liés à un rejet de paiement
- Droit à un dispositif d'accès aux données de consommation (en temps réel pour l'électricité)

Pour faire valoir ces droits et protections, le ménage n'a aucune démarche à effectuer auprès du fournisseur de gaz ou d'électricité auprès duquel il a utilisé son chèque énergie. Ce dernier applique les protections associées automatiquement. Si le ménage a un autre fournisseur, il est nécessaire de présenter les attestations reçues avec le chèque énergie au fournisseur d'énergie, soit en ligne sur le site du chèque énergie, soit en lui adressant directement les attestation qu'ils a reçues par courrier.

En cas d'utilisation du chèque énergie pour des travaux de rénovation énergétique, celui-ci est notamment cumulable avec MaPrimeRénov'.

Critères d'éligibilité

Statut d'occupation

- Propriétaire, locataire ou occupant à titre gracieux au titre de résidence principale et dont le logement est imposable à la taxe d'habitation, même si le ménage bénéficie d'une exonération.
- Occupant des foyer-logements conventionnés « Aide Personnalisée au Logement » (<u>APL</u>), des résidences sociales, et depuis 2021, des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), des établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA), des résidences autonomie, des unités ou établissements de soins longue durée (U-ESLD) qu'ils soient conventionnés APL ou non.

À noter que les ménages en intermédiation locative doivent disposer de leur propre contrat de fourniture d'énergie, à leur nom¹.

Niveaux de ressources

Depuis 2023, **le chèque énergie** est attribué aux ménages dont <u>le revenu fiscal de référence annuel</u> ne dépasse pas :

¹ Précisions disponibles au sein de la page internet du chèque énergie dédiée (<u>chequeenergie.gouv.fr/iml/informations</u>).



- 11 000 € par an pour une personne seule
- 16 500 € pour un couple
- 19 800 € pour un couple avec un enfant
- Pour chaque personne supplémentaire au sein du ménage (y compris les enfants), le plafond du revenu fiscal de référence est augmenté de 3 300 €².

Un ménage représente l'ensemble des personnes qui partagent un même logement.

Il est possible de vérifier son éligibilité au chèque énergie en se munissant de son numéro fiscal.

Composition familiale

Le montant du chèque est calculé en fonction des revenus et du nombre de personnes du ménage (ensemble des personnes vivant sous le même toit).

Caractéristiques des logements

Il s'applique aussi bien aux maisons individuelles qu'aux logements collectifs, tant qu'il s'agit d'une résidence principale assujettie à la taxe d'habitation.

Nature des travaux ou des matériaux utilisés

Le chèque énergie peut être utilisé pour payer des travaux de rénovation énergétique visant à limiter la consommation d'énergie du logement (il s'agit des travaux éligibles à MaPrimeRénov', réalisés par un professionnel certifié RGE).

Montants octroyés

La valeur du chèque énergie dépend du niveau de revenus et de la composition du ménage, définie en unités de consommation (<u>UC</u>) calculée ainsi :

- 1 UC pour le premier adulte du ménage
- 0,5 UC pour la deuxième personne
- 0,3 UC pour la troisième personne et les suivantes (ces valeurs sont réduites de moitié pour les enfants mineurs en résidence alternée au domicile de chacun des parents lorsqu'ils sont réputés à la charge égale de l'un ou de l'autre parent).

Montants et/ou modes de calcul

Pour le chèque énergie annuel, le montant du chèque varie de 48 € à 277 € selon le niveau de revenu fiscal de référence (RFR) par unité de consommation (UC) :

Ménage	RFR inférieur à 5 700 € par UC	RFR de 5 700 € à 6 800 € par UC	RFR de 6 800 € à 7 850 € par UC	RFR de 7 850 € à 11 000 € par UC
1 personne (= 1 UC)	194€	146€	98€	48€
2 personnes (= 1 UC + 0,5 UC)	240 €	176€	113€	63€
3 personnes et plus (= 1 UC + 0,5 UC + 0,3 UC pour chaque personne supplémentaire)	277€	202€	126€	76€

Source: www.service-public.fr

Modalités d'octroi

Lieu d'obtention (guichet) Envoi du chèque énergie annuel par voie postale aux bénéficiaires directement (par l'Agence de Service et de Paiement (ASP)). Si le ménage est éligible au chèque énergie, il le reçoit automatiquement en règle

² Montants et critères d'attribution décrits au sein de la page internet du chèque énergie dédiée (<u>chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/fag</u>).



générale entre les mois d'avril et mai, et n'a normalement aucune démarche de demande de chèque énergie à faire.

Les revenus habituellement pris en comptes sont les revenus de l'année N-2 et la situation au regard de la taxe d'habitation au 1^{er} janvier de l'année N-1.

Pour 2024, compte-tenu de la suppression de la taxe d'habitation en 2023, il n'est plus possible d'établir une liste des bénéficiaires. De ce fait, les bénéficiaires du chèque en 2024 sont les mêmes que ceux de 2023.

Les ménages dont les revenus 2022, déclarés en 2023, et la composition remplissent les critères d'éligibilité au chèque énergie ou dont l'évolution de la situation leur permet d'avoir un chèque d'un montant plus élevé pourront faire une réclamation sur un portail spécifique, mis en place après l'envoi des chèques papier.

Numéro vert d'assistance : 0 805 204 805 (service et appel gratuits).

Il existe un système de pré-affectation du chèque énergie sur les contrats d'électricité ou de gaz, prévu par <u>l'article R.214-10 du code de l'énergie</u>. Ce système permet de déduire directement le montant du chèque énergie de la facture d'énergie du bénéficiaire pour les années suivantes. Les consommateurs ayant fait ce choix, ne reçoivent plus leur chèque par voie postale. Ils reçoivent en revanche une attestation de son montant et que le chèque a bien été adressé à son fournisseur.

Les bénéficiaires peuvent demander leur pré-affectation, soit en ligne, soit en cochant la case « pré-affectation » sur le chèque énergie avant de l'envoyer à leur fournisseur. Depuis 2022, les bénéficiaires ont la possibilité de se créer un <u>espace en ligne</u> sécurisé qui leur permet d'effectuer les démarches relatives au chèque énergie. Ils peuvent, entre autres : utiliser elur chèque énergie, visualiser leurs chèques énergie, gérer et consulter les pré-affectations et les activations automatiques des protections associées au chèque énergie. Un <u>simulateur</u> d'éligibilité au chèque énergie est disponible sur le <u>site internet gouvernemental du chèque énergie</u>.

Cas particulier des bénéficiaires résidant dans un logement en intermédiation locative (IML): Lorsque le ménage est sous-locataire d'un logement en IML, c'est le gestionnaire du logement qui doit faire, avec l'accord de celui-ci, la demande de chèque énergie. Le gestionnaire devra alors remplir et attester sur l'honneur les informations figurant sur le <u>formulaire de demande</u>, et le déposer avec les pièces nécessaires à l'Agence de Services et de Paiement sur le <u>portail de dépôt</u>. La <u>page internet du chèque énergie dédiée</u> récapitule la procédure ainsi que les pièces à joindre au dossier.

Chaque année, la DGFIP³ adresse la liste des ménages bénéficiaires du chèque énergie à l'ASP, qui a la charge de la distribution des chèques. Il est envoyé automatiquement au format papier, sauf pour les bénéficiaires ayant opté pour la pré-affectation de leur chèque énergie. Les ménages n'ont pas besoin de le demander.

Modalités et circuits d'instruction des demandes Il peut être utilisé en paiement de tout ou partie d'une facture d'énergie du logement ou encore pour financer certains travaux visant à limiter la consommation d'énergie du logement (il s'agit des travaux éligibles à MaPrimeRénov) (cf. Fiche - MaPrimeRénov) et réalisés par des professionnels RGE).

Il sera remis au fournisseur ou professionnel qui effectue les travaux qui le déduira alors de la facture. Lorsque son montant est supérieur à celui de la facture d'électricité ou de gaz pour lequel il est utilisé, le trop-perçu est déduit de la prochaine facture. Pour les ménages qui n'ont pas pré-affecté leur chèque, l'ASP adresse le chèque au ménage par courrier en fonction de son éligibilité. La date de fin de validité du chèque est inscrite sur le recto du chèque. En général, elle correspond au 31 mars de l'année qui suit sa distribution.

Fréquence d'octroi

Le chèque énergie annuel est en règle générale envoyé aux ménages au mois d'avril, selon le département de domicile des bénéficiaires.

³ Direction générale des Finances publiques.



Avoir effectué sa déclaration d'impôt sur les revenus.

Publics et/ou situation non couverts



- Niveau de revenus supérieur au plafond d'éligibilité
- Absence de souscription de la déclaration d'impôt sur les revenus (sauf dérogation conformément au 2ème alinéa du I de l'article R.124-7-2 du code de l'énergie)
- Logement non soumis à la taxe d'habitation (sauf dérogation conformément au II de l'<u>article R.124-7-2 du code de l'énergie</u>)



• Mode d'emploi chèque énergie (<u>lien</u>)

